

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BONAVENTURE
VILLE DE NEW RICHMOND**

RÈGLEMENT 949-14

Décrétant des travaux de pavage et de corrections de chaussée sur une partie du chemin de Saint-Edgar et une partie du chemin Cyr pour un montant de cinq cent onze mille cent vingt-trois dollars (511 123 \$), et pour ce faire un emprunt équivalent, remboursable en vingt (20) ans

Attendu que la Ville de New Richmond juge opportun de procéder à la réfection d'une partie du chemin de Saint-Edgar ainsi qu'une partie du chemin Cyr;

Attendu l'état déplorable de ces routes, compte tenu des conditions climatiques observées durant la période hivernale;

Attendu que le coût des travaux de réfection desdits chemins est évalué à un total de quatre cent soixante-dix-huit mille quatre cent quatre-vingt-six dollars (478 486 \$), avant taxes;

Attendu que la Ville ne dispose pas des fonds nécessaires pour ce déboursé et qu'il est donc nécessaire d'effectuer un emprunt;

Attendu qu'un avis de motion de ce règlement a été donné lors d'une séance du Conseil tenue le 3 mars 2014;

En conséquence, il est proposé par M. François Bujold, appuyé par M. Jean Cormier et unanimement résolu :

Que le Règlement 949-14 soit ordonné, statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1

Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de pavage et de corrections de chaussée sur une partie du chemin de Saint-Edgar (distance de 605 mètres) (*Annexe 1*) ainsi que sur une partie du chemin Cyr (distance de 600 mètres) (*Annexe 2*), et ce, selon les estimés préparés par M. Dominic Bujold, directeur du Service des travaux publics, tel que décrit ci-dessous :

Chemin de Saint-Edgar :

Pavage mécanisé	84 150 \$
Rechargement des accotements	<u>3 000 \$</u>
	87 150 \$
Taxes nettes :	<u>3 233 \$</u>
	90 383 \$

Chemin Cyr

Enlèvement de l'enrobé	15 500 \$
Excavation incluant le remplissage	14 081 \$
Puisard	7 935 \$
Regard préfabriqué	25 000 \$
Bordure en béton de ciment préfabriqué	10 000 \$
Bordure en béton de ciment en place	32 500 \$
Pierre concassée	47 700 \$
Enrobé permanent	<u>238 620 \$</u>
	391 336 \$
Taxes nettes :	<u>14 517 \$</u>
	405 853 \$

Imprévus, frais de financement,
honoraires (3%) 14 887 \$

TOTAL 511 123 \$

Article 2

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant cinq cent onze mille cent vingt-trois dollars (511 123 \$) pour les fins du présent règlement.

Article 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme maximale de cinq cent onze mille cent vingt-trois dollars (511 123 \$), remboursable sur une période de vingt (20) ans.

Article 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Fait et adopté à New Richmond
Ce 7^e jour du mois de d'avril 2014

Stéphane Cyr
Directeur général et greffier

Éric Dubé
Maire